

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA COMMUNE

**N°139 – SPECIAL
CONSEIL MUNICIPAL DU 27 SEPTEMBRE 2016**

CONSULTATION SUR PLACE :

Accueil de la Mairie 46 Avenue de Gameville 31650 Saint-Orens de Gameville – 05.61.39.00.00

Horaires : du lundi au jeudi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30. Le vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h30

DELIBERATION N°1-78-2016

DATE DE CONVOCATION :
21/09/2016

NOMBRE DE CONSEILLERS
Exercice : 33
Présents : 26
Votants : 33

L'an deux mille seize et le mardi 27 septembre à 18 heures 30,
Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE légalement
convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal en séance publique sous la
présidence de Madame Dominique FAURE, Maire.

Étaient présents : MASSA - JOP - LAFFONT - FABRE-CANDEBAT - CROUZEILLES - JACQUEL
- PERAL - PIONNIE - PUIS - ARCARI - LASSUS PIGAT - COLOMINA - POIRIER - CLEMENT -
RENVAZE - ROUSSET - UBEDA - JULLIE - GODFROY - TABURIAU - HARRAT - DEL
BORRELLO - MERONO - SARRAILH - LUMEAU-PRECEPTIS - CAPELLE-SPECQ -

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents : CUBERO-CASTAN - KOUNOUGOUS - LOURME - FARENC - ANDRIEU - SAUMIER
- MOREAU

Pouvoirs :

Madame CUBERO-CASTAN	à	Monsieur MASSA
Monsieur KOUNOUGOUS	à	Madame FAURE
Monsieur LOURME	à	Monsieur JOP
Monsieur FARENC	à	Madame LASSUS PIGAT
Monsieur ANDRIEU	à	Madame FABRE - CANDEBAT
Madame SAUMIER	à	Madame LUMEAU-PRECEPTIS
Monsieur MOREAU	à	Monsieur MERONO

Monsieur Jean-Pierre GODFROY a été élu secrétaire de séance

OBJET : Installation d'un conseiller municipal

Sans vote

INSTALLATION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL

Exposé

Madame le Maire expose que Madame Véronique ROUSSET a adressé sa démission en tant que conseillère municipale, par courrier en date du 5 juillet 2016.

Il y a donc lieu, en application de l'article L. 270 du Code électoral, de procéder à l'installation de Monsieur Bendehiba HARRAT, suivant de liste, comme conseiller municipal de Saint-Orens de Gameville.

Le Conseil Municipal est invité à prendre acte de cette installation.

Délibération

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2122-15,
Vu le Code électoral et notamment son article L. 270,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE

ARTICLE 1

De prendre acte de la démission de Madame Véronique ROUSSET de sa fonction de conseillère municipale.

ARTICLE 2

De déclarer installé Monsieur Bendehiba HARRAT dans ses fonctions de conseiller municipal.

ARTICLE 3

De charger Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération et en règle générale de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Madame le Maire de Saint-Orens,


Dominique FAURE

Pour copie conforme, fait à Saint-Orens de Gameville le : **27 SEP. 2016**

Acte rendu exécutoire après transmission en préfecture le :

Affichage, publication ou notification le :

DELIBERATION N°2-79-2016

DATE DE CONVOCATION :
21/09/2016

NOMBRE DE CONSEILLERS

Exercice : 33

Présents : 26

Votants : 33

L'an deux mille seize et le mardi 27 septembre à 18 heures 30,
Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE légalement
convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal en séance publique sous la
présidence de Madame Dominique FAURE, Maire.

Étaient présents : MASSA - JOP - LAFFONT - FABRE-CANDEBAT - CROUZEILLES - JACQUEL
- PERAL - PIONNIE - PUIS - ARCARI - LASSUS PIGAT - COLOMINA - POIRIER – CLEMENT –
RENVAZE - ROUSSET - UBEDA - JULLIE – GODFROY - TABURIAU - HARRAT - DEL
BORRELLO - MERONO - SARRAILH - LUMEAU-PRECEPTIS - CAPELLE-SPECQ -

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents : CUBERO-CASTAN - KOUNOUGOUS - LOURME - FARENC - ANDRIEU - SAUMIER
- MOREAU

Pouvoirs :

Madame CUBERO-CASTAN	à	Monsieur MASSA
Monsieur KOUNOUGOUS	à	Madame FAURE
Monsieur LOURME	à	Monsieur JOP
Monsieur FARENC	à	Madame LASSUS PIGAT
Monsieur ANDRIEU	à	Madame FABRE – CANDEBAT
Madame SAUMIER	à	Madame LUMEAU-PRECEPTIS
Monsieur MOREAU	à	Monsieur MERONO

Monsieur Jean-Pierre GODFROY a été élu secrétaire de séance

OBJET : Modification de la composition de la commission municipale permanente « Finances »
et de la commission extra-municipale « Petite Enfance, Enfance, Education et Jeunesse »

Résultat du vote

- Pour : 33
- Contre : 0
- Abstention : 0

**MODIFICATION DE LA COMPOSITION DE LA COMMISSION MUNICIPALE
PERMANENTE « FINANCES » ET DE LA COMMISSION EXTRA-MUNICIPALE
« PETITE ENFANCE, ENFANCE, EDUCATION ET JEUNESSE »**

Exposé

Madame le Maire expose que Madame Véronique ROUSSET a donné sa démission en tant que conseillère municipale.

Il y a lieu donc de procéder à l'élection d'un nouveau membre au sein de la commission municipale permanente « Finances » et de la commission extra-municipale, « Petite enfance, Enfance, Education et Jeunesse ».

Si tel est votre avis, vous voudrez bien adopter la délibération ci-après.

Délibération

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2143-2,
Vu la délibération n° 42/2014 du Conseil Municipal du 17 avril 2014 portant création des commissions extra-municipales, modifiée par la délibération n°1/2016 du 16 février 2016,
Vu la démission de Madame Véronique ROUSSET en tant que Conseillère Municipale ;

Considérant qu'il convient dès lors de remplacer Madame Véronique ROUSSET au sein de la commission municipale permanente « Finances », et au sein de la commission extra-municipale « Petite enfance, Enfance Education et Jeunesse »,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE

ARTICLE 1

D'installer Madame Audrey JULLIE en remplacement de Madame Véronique ROUSSET à la commission permanente « Finances ».

La commission « Finances » est ainsi composée :

Alain MASSA (VP), Colette CROUZEILLES, Sophie CLEMENT, Carole FABRE-CANDEBAT, Thierry ARCARI, Anicet KOUNOUGOUS, Eliane CUBERO-CASTAN, Jean FARENC, Etienne LOURME, Josiane LASSUS PIGAT, Audrey JULLIE, Marc MOREAU, Aude LUMEAU-PRECEPTIS, Isabelle CAPELLE-SPECQ.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28
29
30
31
32
33
34
35
36
37
38
39
40
41
42
43
44
45
46
47
48
49
50
51
52
53
54
55
56
57
58
59
60
61
62
63
64
65
66
67
68
69
70
71
72
73
74
75
76
77
78
79
80
81
82
83
84
85
86
87
88
89
90
91
92
93
94
95
96
97
98
99
100

ARTICLE 2

D'installer Monsieur Bendehiba HARRAT en remplacement de Madame Véronique ROUSSET dans le collège des Membres de la Majorité et Madame Agnès THIBAUT en remplacement de Monsieur HARRAT dans le collège des Membres extérieurs, à la commission extra-municipale « Petite enfance, Enfance, Education et Jeunesse ».

La commission extra-municipale « Petite enfance, Enfance, Education et Jeunesse » est ainsi composée :

Maria LAFFONT (VP), Sophie CLEMENT, François UBEDA, David RENVAZE, Christelle POIRIER, Jean-Claude PIONNIE, Caroline COLOMINA, Bendehiba HARRAT, Isabelle CAPELLE-SPECQ, Marc MOREAU, Florence AUSSENAC, Chrystelle DEDEBAT, Sylvie DERVEAUX, Agnès THIBAUT.

ARTICLE 3

D'autoriser Madame le Maire à signer cette convention et de la charger de l'exécution de la présente délibération et en règle générale de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.


Madame le Maire de Saint-Orens,
Dominique FAURE

Pour copie conforme, fait à Saint-Orens de Gameville le : 27 SEP. 2016
Acte rendu exécutoire après transmission en préfecture le :
Affichage, publication ou notification le :

DELIBERATION N°3-80-2016

DATE DE CONVOCATION :
21/09/2016

NOMBRE DE CONSEILLERS
Exercice : 33
Présents : 26
Votants : 33

L'an deux mille seize et le mardi 27 septembre à 18 heures 30,
Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE légalement
convouqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal en séance publique sous la
présidence de Madame Dominique FAURE, Maire.

Étaient présents : MASSA - JOP - LAFFONT - FABRE-CANDEBAT - CROUZEILLES - JACQUEL
- PERAL - PIONNIE - PUIS - ARCARI - LASSUS PIGAT - COLOMINA - POIRIER - CLEMENT --
RENVAZE - ROUSSET - UBEDA - JULLIE - GODFROY - TABURIAU - HARRAT - DEL
BORRELLO - MERONO - SARRAILH - LUMEAU-PRECEPTIS - CAPELLE-SPECQ -

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents : CUBERO-CASTAN - KOUNOUGOUS - LOURME - FARENC - ANDRIEU - SAUMIER
- MOREAU

Pouvoirs :

Madame CUBERO-CASTAN	à	Monsieur MASSA
Monsieur KOUNOUGOUS	à	Madame FAURE
Monsieur LOURME	à	Monsieur JOP
Monsieur FARENC	à	Madame LASSUS PIGAT
Monsieur ANDRIEU	à	Madame FABRE – CANDEBAT
Madame SAUMIER	à	Madame LUMEAU-PRECEPTIS
Monsieur MOREAU	à	Monsieur MERONO

Monsieur Jean-Pierre GODFROY a été élu secrétaire de séance

OBJET : Modification des membres de la Commission Culture

Résultat du vote

- Pour : 33
- Contre : 0
- Abstention : 0

**MODIFICATION DE LA COMPOSITION DE LA COMMISSION EXTRA-
MUNICIPALE « CULTURE ET PATRIMOINE »**

Exposé

Madame le Maire expose que Monsieur Gilles JACINTO a adressé sa démission en tant que membre de la commission « Culture et Patrimoine » par courrier en date du 26 mai 2016.

Il y a lieu donc de procéder à son remplacement et de nommer Madame Maryse CARRIER

Si tel est votre avis, vous voudrez bien adopter la délibération ci-après.

Délibération

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2143-2,
Vu la délibération n° 43/2014 du Conseil Municipal du 17 avril 2014 portant création des commissions extra-municipales,
Vu la délibération n°2/2016 portant sur la modification des commissions extra-municipales,
Vu la démission de Monsieur Gilles JACINTO,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE

ARTICLE 1

De nommer Madame Maryse CARRIER en remplacement de Monsieur Gilles JACINTO à la commission extra-municipale « Culture et Patrimoine »

ARTICLE 2

De charger Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération et en règle générale de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.


Madame le Maire de Saint-Orens,
Dominique FAURE

Pour copie conforme, fait à Saint-Orens de Gameville le : **27 SEP. 2016**
Acte rendu exécutoire après transmission en préfecture le :
Affichage, publication ou notification le :

DELIBERATION N°4-81-2016

DATE DE CONVOCATION :
21/09/2016

NOMBRE DE CONSEILLERS

Exercice : 33
Présents : 26
Votants : 33

L'an deux mille seize et le mardi 27 septembre à 18 heures 30,
Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE légalement
convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal en séance publique sous la
présidence de Madame Dominique FAURE, Maire.

Étaient présents : MASSA - JOP - LAFFONT - FABRE-CANDEBAT - CROUZEILLES - JACQUEL
- PERAL - PIONNIE - PUIS - ARCARI - LASSUS PIGAT - COLOMINA - POIRIER – CLEMENT –
RENVAZE - ROUSSET - UBEDA - JULLIE – GODFROY - TABURIAU - HARRAT - DEL
BORRELLO - MERONO - SARRAILH - LUMEAU-PRECEPTIS - CAPELLE-SPECQ -

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents : CUBERO-CASTAN - KOUNOUGOUS - LOURME - FARENC - ANDRIEU - SAUMIER
- MOREAU

Pouvoirs :

Madame CUBERO-CASTAN	à	Monsieur MASSA
Monsieur KOUNOUGOUS	à	Madame FAURE
Monsieur LOURME	à	Monsieur JOP
Monsieur FARENC	à	Madame LASSUS PIGAT
Monsieur ANDRIEU	à	Madame FABRE – CANDEBAT
Madame SAUMIER	à	Madame LUMEAU-PRECEPTIS
Monsieur MOREAU	à	Monsieur MERONO

Monsieur Jean-Pierre GODFROY a été élu secrétaire de séance

OBJET : Modification du tableau d'indemnités de fonction des conseillers municipaux

Résultat du vote

- Pour : 33
- Contre : 0
- Abstention : 0

**MODIFICATION DU TABLEAU DES INDEMNITES DE FONCTION DES
CONSEILLERS MUNICIPAUX**

Exposé

Madame le Maire rappelle que le Conseil Municipal dans sa séance du 17 avril 2014 a décidé de l'octroi d'indemnités de fonction à l'ensemble de ses membres. Cette délibération a été reconduite lors de la séance publique du 5 avril 2016, qui a pris en compte les dispositions de la loi du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice par les élus locaux de leur mandat, comme suit :

- Maire : 33,50 % de l'indice brut 1015, conformément au barème fixé par l'article L. 2123-23 du CGCT, soit une indemnité mensuelle de 1273,49€ (brut) ;
- Adjoints : 20,20 % de l'indice brut 1015, conformément au barème fixé par l'article L. 2123-24 du CGCT, soit une indemnité mensuelle de 767,90€ (brut) ;
- Conseillers municipaux porteurs de délégation : 7,20 % de l'indice brut 1015, conformément au barème fixé par l'article L. 2123-24-1 du CGCT, soit une indemnité mensuelle de 273,71€ (brut) ;
- Conseillers municipaux : 1,5 % de l'indice brut 1015, conformément au barème fixé par l'article L. 2123-24-1 du CGCT, soit une indemnité mensuelle de 57,02€ (brut).

Suite à la démission de Madame Véronique ROUSSET, conseillère municipale déléguée, et à l'installation de Monsieur Bendehiba HARRAT, conseiller municipal, il convient de modifier la liste des bénéficiaires de ces indemnités de fonction.

Si tel est votre avis, vous voudrez bien adopter la délibération ci-après.

Délibération

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE

ARTICLE 1

De retirer Madame Véronique ROUSSET de la liste des bénéficiaires de l'indemnité de fonction de conseillère municipale déléguée.

ARTICLE 2

D'octroyer une indemnité de fonction de conseiller municipal à Monsieur Bendehiba HARRAT.

ARTICLE 3

De charger Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération et en règle générale de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.


Madame le Maire de Saint-Orens,
Dominique FAURE

Pour copie conforme, fait à Saint-Orens de Gameville le : 27 SEP. 2016

Acte rendu exécutoire après transmission en préfecture le :

Affichage, publication ou notification le :

Indemnités des élus au 27 septembre 2016

Nom	Fonction	Indemnités et primes	Urssaf	Retraite	Net à payer
FAURE DOMINIQUE	Maire	1273,49	200,97	37,37	1035,15
MASSA ALAIN	Adjoint au Maire	767,90	61,43	20,89	685,58
CUBERO-CASTAN ELIANE	Adjoint au Maire	767,90	61,43	20,89	685,58
JOP SERGE	Adjoint au Maire	767,90	61,43	20,89	685,58
LAFFONT MARIA	Adjoint au Maire	767,90	61,43	20,89	685,58
KOUNOUGOUS ANICET	Adjoint au Maire	767,90	61,43	20,89	685,58
FABRE-CANDEBAT CAROLE	Adjoint au Maire	767,90	61,43	20,89	685,58
LOURME ETIENNE	Adjoint au Maire	767,90	61,43	20,89	685,58
CROUZEILLES COLETTE	Adjoint au Maire	767,90	61,43	20,89	685,58
JACQUEL FABIEN	Adjoint au Maire	767,90	61,43	20,89	685,58
PERAL GEORGETTE	Conseiller Délégué	273,71	21,90	7,44	244,37
FARENC JEAN	Conseiller Délégué	273,71	21,90	7,44	244,37
PIONNIE JEAN-CLAUDE	Conseiller Municipal	57,02	4,57	1,55	50,90
PUIS ANDRE	Conseiller Délégué	273,71	21,90	7,44	244,37
DEL BORRELLO Marc	Conseiller Municipal	57,02	4,57	1,55	50,90
LASSUS PIGAT JOSIANE	Conseiller Délégué	273,71	21,90	7,44	244,37
COLOMINA CAROLINE	Conseiller Délégué	273,71	21,90	7,44	244,37
ARCARI THIERRY	Conseiller Délégué	273,71	21,90	7,44	244,37
POIRIER CHRISTELLE	Conseiller Municipal	57,02	4,57	1,55	50,90
CLEMENT SOPHIE	Conseiller Délégué	273,71	21,90	7,44	244,37
RENVAZE DAVID	Conseiller Délégué	273,71	21,90	7,44	244,37
UBEDA FRANCOIS	Conseiller Délégué	273,71	21,90	7,44	244,37
ANDRIEU DAVID	Conseiller Délégué	273,71	21,90	7,44	244,37
JULLIE AUDREY	Conseiller Municipal	57,02	4,57	1,55	50,90
GODFROY JEAN PIERRE	Conseiller Municipal	57,02	4,57	1,55	50,90
MERONO CLAUDE	Conseiller Municipal	0,00	0,00	0,00	0,00
SARRAILH MICHEL	Conseiller Municipal	57,02	4,57	1,55	50,90
SAUMIER AGNES	Conseiller Municipal	57,02	4,57	1,55	50,90
LUMEAU PRECEPTIS AUDE	Conseiller Municipal	57,02	4,57	1,55	50,90
CAPELLE SPECQ ISABELLE	Conseiller Municipal	57,02	4,57	1,55	50,90
MOREAU MARC	Conseiller Municipal	57,02	4,57	1,55	50,90
TABURIAU Marie-France	Conseiller Municipal	57,02	4,57	1,55	50,90
HARRAT Bendehiba	Conseiller Municipal	57,02	4,57	1,55	50,90

DELIBERATION N°5-82-2016

DATE DE CONVOCATION :
21/09/2016

NOMBRE DE CONSEILLERS
Exercice : 33
Présents : 26
Votants : 33

L'an deux mille seize et le mardi 27 septembre à 18 heures 30,
Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE légalement
convouqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal en séance publique sous la
présidence de Madame Dominique FAURE, Maire.

Étaient présents : MASSA - JOP - LAFFONT - FABRE-CANDEBAT - CROUZEILLES - JACQUEL
- PERAL - PIONNIE - PUIS - ARCARI - LASSUS PIGAT - COLOMINA - POIRIER – CLEMENT –
RENVAZE - ROUSSET - UBEDA - JULLIE – GODFROY - TABURIAU - HARRAT - DEL
BORRELLO - MERONO - SARRAILH - LUMEAU-PRECEPTIS - CAPELLE-SPECQ -

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents : CUBERO-CASTAN - KOUNOUGOUS - LOURME - FARENC - ANDRIEU - SAUMIER
- MOREAU

Pouvoirs :

Madame CUBERO-CASTAN	à	Monsieur MASSA
Monsieur KOUNOUGOUS	à	Madame FAURE
Monsieur LOURME	à	Monsieur JOP
Monsieur FARENC	à	Madame LASSUS PIGAT
Monsieur ANDRIEU	à	Madame FABRE – CANDEBAT
Madame SAUMIER	à	Madame LUMEAU-PRECEPTIS
Monsieur MOREAU	à	Monsieur MERONO

Monsieur Jean-Pierre GODFROY a été élu secrétaire de séance

OBJET : Transfert de la zone de Fondeyre – Compétence de Toulouse Métropole

Résultat du vote

- Pour : 33
- Contre : 0
- Abstention : 0

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28
29
30
31
32
33
34
35
36
37
38
39
40
41
42
43
44
45
46
47
48
49
50
51
52
53
54
55
56
57
58
59
60
61
62
63
64
65
66
67
68
69
70
71
72
73
74
75
76
77
78
79
80
81
82
83
84
85
86
87
88
89
90
91
92
93
94
95
96
97
98
99
100

**TRANSFERT DE LA ZONE DE FONDEYRE –
COMPETENCE DE TOULOUSE METROPOLE**

Exposé

Suite à la dissolution du Syndicat Mixte pour l'Aménagement d'un Complexe Routier Régional à Toulouse (SMACRRT) par arrêté préfectoral du 4 mai 2016, la Ville de Toulouse est devenue l'unique gestionnaire et propriétaire du complexe routier de Fondeyre.

Le périmètre du complexe routier de Fondeyre représente une surface totale de 9,7 ha qui se décompose en deux parties :

- La zone logistique d'une surface de 5ha sur laquelle sont installés quatre bâtiments de type entrepôt et un bâtiment de type atelier. La surface louable est de 14 413 m²,
- Un parking poids-lourds d'une capacité de 171 camions, soit une surface de 3,7 ha, sur laquelle est également installé une station-service et une station de lavage.

Au regard des enjeux stratégiques en matière de développement économique et d'aménagement de l'espace de cette plate-forme et du parking poids-lourds qui y est attaché, et de la compétence obligatoire de Toulouse Métropole en matière de « création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique portuaire », il convient aujourd'hui de constater que la zone de Fondeyre, qui n'est plus la propriété du syndicat, mais d'une commune membre de la Métropole, relève de plein droit de cette compétence.

Toulouse Métropole se verra transférer l'ensemble des biens et obligations attachés à ces biens et se substituera à la Ville de Toulouse dans tous les contrats liés à la zone.

S'agissant d'une zone d'activité économique et conformément au code général des collectivités territoriales, il convient que le Conseil de la Métropole et les organes délibérants de toutes les communes membres de la Métropole, approuvent, par délibérations concordantes et dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement, les conditions financières et patrimoniales du transfert des biens immobiliers.

Compte tenu des charges inhérentes à cette zone et au passif transféré par le SMACRRT à la Ville de Toulouse, il est proposé que la Ville de Toulouse transfère la pleine propriété toute la zone et ce, à titre gratuit à Toulouse Métropole conformément aux articles L. 1321-4 et L. 5217-5 du code général des collectivités territoriales.

Si tel est votre avis, vous voudrez bien adopter la délibération ci-après.

Délibération

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DÉCIDE

ARTICLE 1

Le Conseil Municipal constate que la zone d'activité de Fondeyre délimitée en annexe à la délibération ainsi que le parking poids-lourds sis 6 avenue des États-Unis à Toulouse (parcelles : 829 AE 201 ; 829 AE 267 ; 829 AE 168 ; 829 AE 245 ; 829 AE 236 ; 829 AE 116 ; 829 AH 197), font partie des attributions de Toulouse Métropole au titre de ses compétences obligatoires définies

par l'article L. 5217-2 du code général des collectivités territoriales "création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique portuaire".

ARTICLE 2

Le Conseil Municipal approuve le transfert des biens nécessaires à l'exercice de la compétence de Toulouse Métropole, en pleine propriété et gratuitement au profit de Toulouse Métropole conformément aux articles L. 5217-5 et L. 1321-4 du code général des collectivités territoriales et selon les conditions financières et patrimoniales définies dans le préambule.

ARTICLE 3

D'autoriser Madame le Maire à signer cette convention et de la charger de l'exécution de la présente délibération et en règle générale de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.


Madame le Maire de Saint-Orens,
Dominique FAURE

Pour copie conforme, fait à Saint-Orens de Gameville le : 27 SEP. 2016

Acte rendu exécutoire après transmission en préfecture le :

Affichage, publication ou notification le :

DELIBERATION N°6-83-2016

DATE DE CONVOCATION :

21/09/2016

NOMBRE DE CONSEILLERS

Exercice : 33

Présents : 26

Votants : 33

L'an deux mille seize et le mardi 27 septembre à 18 heures 30,
Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE légalement
convoué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal en séance publique sous la
présidence de Madame Dominique FAURE, Maire.

Étaient présents : MASSA - JOP - LAFFONT - FABRE-CANDEBAT - CROUZEILLES - JACQUEL
- PERAL - PIONNIE - PUIS - ARCARI - LASSUS PIGAT - COLOMINA - POIRIER – CLEMENT –
REVAZE - ROUSSET - UBEDA - JULLIE – GODFROY - TABURIAU - HARRAT - DEL
BORRELLO - MERONO - SARRAILH - LUMEAU-PRECEPTIS - CAPELLE-SPECQ -

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents : CUBERO-CASTAN - KOUNOUGOUS - LOURME - FARENC - ANDRIEU - SAUMIER
- MOREAU

Pouvoirs :

Madame CUBERO-CASTAN	à	Monsieur MASSA
Monsieur KOUNOUGOUS	à	Madame FAURE
Monsieur LOURME	à	Monsieur JOP
Monsieur FARENC	à	Madame LASSUS PIGAT
Monsieur ANDRIEU	à	Madame FABRE – CANDEBAT
Madame SAUMIER	à	Madame LUMEAU-PRECEPTIS
Monsieur MOREAU	à	Monsieur MERONO

Monsieur Jean-Pierre GODFROY a été élu secrétaire de séance

OBJET : Demande de subvention à Toulouse Métropole pour le projet Maison des Arts
Martiaux

Résultat du vote

- Pour : 27
- Contre : 5
- Abstention : 1

DEMANDE DE SUBVENTION A TOULOUSE METROPOLE POUR LE PROJET MAISON DES ARTS MARTIAUX

Exposé

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée le projet de création d'une Maison des Arts Martiaux, lieudit « En Prunet ».

Ce projet d'intérêt métropolitain a été présenté aux fédérations françaises de judo et de karaté qui le soutiennent. Le Conseil régional, sollicité, souligne l'absence d'infrastructure d'envergure à l'échelle de la nouvelle région dans le domaine des arts martiaux.

La localisation de cet équipement à la confluence de Toulouse, Balma, Quint-Fonsegrives et Saint-Orens apparaît unique en terme de projet d'infrastructure sportive et a fait l'objet d'une inscription au CRU en fin d'année 2015.

Le projet comprend une salle de compétition (8 tatamis, 800 places en gradins) polyvalente (sol sportif en parquet sous les tatamis), un dojo d'entraînement de 4 tatamis et 150 places en gradins, un parking de 250 places. Le complexe sera implanté sur une parcelle municipale d'une superficie d'environ 15 000 m² entre les Jardin partagés et le Stade Armelle Auclair. Il pourra accueillir des compétitions d'arts martiaux au niveau régional, inter-régional voire national.

Afin d'en assurer le financement, des contacts ont été pris avec la Métropole, qui pourrait apporter un concours financier de 1 500 000 € dans le cadre du CRU.

Le Conseil Régional et le Conseil Départemental ont été également contactés.

Si tel est votre avis, vous voudrez bien adopter la délibération ci-après.

Délibération

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE

ARTICLE 1

De dire que le projet de création d'une Maison des Arts Martiaux lieudit « En Prunet » a fait l'objet d'une inscription dans le cadre régional unique (C.R.U.) à la fin de l'année 2015, reconnaissant ainsi l'intérêt porté par la Métropole et la Région à ce projet.

ARTICLE 2

De solliciter l'aide de Toulouse Métropole à hauteur de 1 500 000 € afin de permettre le financement de cet équipement, comme indiqué dans le tableau ci-après :

Dépense subventionnable H.T.	/	6 000 000 ,00 €
Subventions attendues :		3 600 000,00 €
- Métropole	25 %	1 500 000,00
- Région	25 %	1 500 000,00
- Conseil Départemental 31	30% (assiette de 2M€)	600 000,00
Montant à la charge de la Commune sur fonds propres	/	2 400 000,00 €

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28
29
30
31
32
33
34
35
36
37
38
39
40
41
42
43
44
45
46
47
48
49
50
51
52
53
54
55
56
57
58
59
60
61
62
63
64
65
66
67
68
69
70
71
72
73
74
75
76
77
78
79
80
81
82
83
84
85
86
87
88
89
90
91
92
93
94
95
96
97
98
99
100


La Région et le Département sont sollicités parallèlement par décision, conformément à l'article L2122-22 alinéa 26 du C.G.C.T.

ARTICLE 3

De charger Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération et en règle générale de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.


Madame le Maire de Saint-Orens,
Dominique FAURE

Pour copie conforme, fait à Saint-Orens de Gameville le : 27 SEP. 2016
Acte rendu exécutoire après transmission en préfecture le :
Affichage, publication ou notification le :

DELIBERATION N°7-84-2016

DATE DE CONVOCATION :
21/09/2016

NOMBRE DE CONSEILLERS

Exercice : 33
Présents : 26
Votants : 33

L'an deux mille seize et le mardi 27 septembre à 18 heures 30,
Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE légalement
convouqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal en séance publique sous la
présidence de Madame Dominique FAURE, Maire.

Étaient présents : MASSA - JOP - LAFFONT - FABRE-CANDEBAT - CROUZEILLES - JACQUEL
- PERAL - PIONNIE - PUIS - ARCARI - LASSUS PIGAT - COLOMINA - POIRIER - CLEMENT -
RENVAZE - ROUSSET - UBEDA - JULLIE - GODFROY - TABURIAU - HARRAT - DEL
BORRELLO - MERONO - SARRAILH - LUMEAU-PRECEPTIS - CAPELLE-SPECQ -

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents : CUBERO-CASTAN - KOUNOUGOUS - LOURME - FARENC - ANDRIEU - SAUMIER
- MOREAU

Pouvoirs :

Madame CUBERO-CASTAN	à	Monsieur MASSA
Monsieur KOUNOUGOUS	à	Madame FAURE
Monsieur LOURME	à	Monsieur JOP
Monsieur FARENC	à	Madame LASSUS PIGAT
Monsieur ANDRIEU	à	Madame FABRE - CANDEBAT
Madame SAUMIER	à	Madame LUMEAU-PRECEPTIS
Monsieur MOREAU	à	Monsieur MERONO

Monsieur Jean-Pierre GODFROY a été élu secrétaire de séance

OBJET : Délibération portant création d'un emploi permanent et modification du tableau des
effectifs des titulaires

Résultat du vote

- Pour : 33
- Contre : 0
- Abstention : 0

**DELIBERATION PORTANT CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT
Et MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DES TITULAIRES**

(Pour l'application de l'article 3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984)

Exposé

Afin d'avoir recours à un technicien « mobilité et veille du territoire » pour assurer la supervision et le suivi des opérations de travaux sur le territoire, mais aussi le suivi de dossier tels que le plan local de déplacements, l'accessibilité et la mobilité, il est nécessaire de créer un emploi permanent à temps complet. Le tableau des effectifs titulaires de la collectivité sera modifié en tenant compte de la création de cet emploi affecté à la Direction des Services Techniques sur le grade de technicien.

Le Maire rappelle à l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services et de modifier le tableau des effectifs en ce sens.

Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités peuvent recruter, en application de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Le Maire propose à l'assemblée :

- La création d'un emploi permanent de technicien « mobilité et veille du territoire » à temps complet,
- Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des techniciens sur le grade de technicien,
- L'agent affecté sera chargé d'assurer la supervision et le suivi des opérations de travaux sur le territoire, le suivi de dossier tels que le plan local de déplacements, l'accessibilité et la mobilité,
- La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné,
- La modification du tableau des emplois de la collectivité à compter du 27 septembre 2016.

Le Maire propose en outre que le poste puisse être pourvu par un agent contractuel de droit public dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Si tel est votre avis, vous voudrez bien adopter la délibération ci-après.

Délibération

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment ses articles 3-2 et 34,

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28
29
30
31
32
33
34
35
36
37
38
39
40
41
42
43
44
45
46
47
48
49
50
51
52
53
54
55
56
57
58
59
60
61
62
63
64
65
66
67
68
69
70
71
72
73
74
75
76
77
78
79
80
81
82
83
84
85
86
87
88
89
90
91
92
93
94
95
96
97
98
99
100

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Considérant le tableau des emplois de la collectivité,
Considérant que les besoins des services nécessitent la création d'un emploi permanent à temps complet de technicien « mobilité et veille du territoire »,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE

ARTICLE 1

De créer au tableau des effectifs un emploi permanent à temps complet de technicien « mobilité et veille du territoire » au grade de technicien du cadre d'emploi des techniciens territoriaux.

ARTICLE 2

De dire que cet emploi pourrait être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'ait pu aboutir.

ARTICLE 3

De charger Madame le Maire de recruter l'agent affecté à ce poste.

ARTICLE 4

D'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé au budget, aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Madame le Maire de Saint-Orens,

Dominique FAURE

Pour copie conforme, fait à Saint-Orens de Gameville le : 27 SEP. 2016
Acte rendu exécutoire après transmission en préfecture le :
Affichage, publication ou notification le :

DELIBERATION N°8-85-2016

DATE DE CONVOCATION :
21/09/2016

NOMBRE DE CONSEILLERS
Exercice : 33
Présents : 26
Votants : 33

L'an deux mille seize et le mardi 27 septembre à 18 heures 30,
Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE légalement
convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal en séance publique sous la
présidence de Madame Dominique FAURE, Maire.

Étaient présents : MASSA - JOP - LAFFONT - FABRE-CANDEBAT - CROUZEILLES - JACQUEL
- PERAL - PIONNIE - PUIS - ARCARI - LASSUS PIGAT - COLOMINA - POIRIER – CLEMENT –
RENVAZE - ROUSSET - UBEDA - JULLIE – GODFROY - TABURIAU - HARRAT - DEL
BORRELLO - MERONO - SARRAILH - LUMEAU-PRECEPTIS - CAPELLE-SPECQ -

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents : CUBERO-CASTAN - KOUNOUGOUS - LOURME - FARENC - ANDRIEU - SAUMIER
- MOREAU

Pouvoirs :

Madame CUBERO-CASTAN	à	Monsieur MASSA
Monsieur KOUNOUGOUS	à	Madame FAURE
Monsieur LOURME	à	Monsieur JOP
Monsieur FARENC	à	Madame LASSUS PIGAT
Monsieur ANDRIEU	à	Madame FABRE – CANDEBAT
Madame SAUMIER	à	Madame LUMEAU-PRECEPTIS
Monsieur MOREAU	à	Monsieur MERONO

Monsieur Jean-Pierre GODFROY a été élu secrétaire de séance

OBJET : Garantie de prêt RAMBAM – prêt renégocié

Résultat du vote

- Pour : 33
- Contre : 0
- Abstention : 0

GARANTIE D'EMPRUNT – TRANSFERT DE LA GARANTIE DE PRET ACCORDEE A LA FONDATION RAMBAM VERS UN PRET REAMENAGE

Exposé

A l'instar de la commune, la fondation Rambam, fondation reconnue d'utilité publique, a engagé des démarches auprès des organismes bancaires afin de renégocier un prêt contracté en 2010 et destiné au financement de travaux de restructuration et d'extension de l'EHPAD « les jardins de Rambam ». Il s'agissait d'améliorer les conditions de vie des personnes, de créer une unité d'hébergement adaptée de 18 lits pour personnes âgées touchées par la maladie d'Alzheimer.

A l'époque, la collectivité par délibération n°118/09 du 17 novembre 2009, et convention en date du 08 juin 2010, a accordé sa garantie d'emprunt pour le prêt contracté auprès de la CDC, hauteur de 30%, dans la mesure où en parallèle, le Département avait accordé une garantie de 70%.

A l'issue de négociations, le choix s'est porté sur une proposition de l'établissement prêteur : Passage d'un taux fixe de 3,30% à un taux variable de 2,28%, adossé au taux du livret A, sans allongement de durée.

N° Prêt	Capital initial	Capital restant dû, objet du réaménagement	Durée résiduelle	Ancien taux	Nouveau taux
1166612	2 275 344 €	1 937 935 €	16 ans	3,30%	livret A + 1,53% soit 2,28% au 15 juin 2016

Dès lors, afin de concrétiser ce réaménagement, il est demandé aux deux collectivités qui avaient consenti leur garantie, de transférer cette dernière au bénéfice du nouveau prêt, dans les mêmes conditions de quotité garantie :

N° Prêt	Dénomination du garant avant / après réaménagement	Quotité garantie
1166612	Conseil Départemental de la Haute-Garonne	70%
	Commune de Saint-Orens de Gameville	30%

Il est proposé au Conseil Municipal d'accorder ce transfert de garantie, dans les conditions précitées.

Si tel est votre avis, vous voudrez bien adopter la délibération ci-après.

Délibération

Vu, les articles L 2252.1 et L 2252.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2298 du code Civil,

Vu la demande formulée par la Fondation Rambam pour autoriser le transfert de la garantie d'emprunt communale accordée en 2010, vers un prêt réaménagé ;

Considérant la qualité de fondation reconnue d'utilité publique de la fondation « RAMBAM », et le respect par la collectivité des ratios prudentiels, en la matière,

Commissaire
de la République
de France
à
Saint-Orens-de-Gameville

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE

ARTICLE 1

Le garant réitère sa garantie pour le remboursement de chaque ligne du prêt réaménagé, initialement contracté par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôt et Consignations selon les conditions définies à l'article 2 et référencées à l'annexe « Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées ».

La garantie est accordée pour chaque ligne du prêt réaménagé, à hauteur de la quotité indiquée à l'annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre du (des) prêt(s) réaménagé(s).

ARTICLE 2

Les nouvelles caractéristiques financières de la ligne de prêt réaménagée sont indiquées, à l'annexe « Caractéristiques Financières des lignes du prêt réaménagé » qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Concernant la ligne du prêt réaménagé à taux révisable indexé sur le taux du Livret A, le taux du Livret A effectivement appliqué à ladite ligne du prêt réaménagé sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque ligne du prêt réaménagé référencée à l'annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

A titre indicatif, le taux du Livret A au 15/06/2016 est de 0,75%.

ARTICLE 3

La garantie de la collectivité est accordée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôt et Consignations, le garant s'engage à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 4

Le Conseil Municipal s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

ARTICLE 5

Le Conseil Municipal autorise Madame le Maire à signer l'avenant qui sera passé entre la Caisse des Dépôt et Consignations et l'emprunteur; et la charge de l'exécution de la présente délibération et en règle générale de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.


Madame le Maire de Saint-Orens,
Dominique FAURE

Pour copie conforme, fait à Saint-Orens de Gameville le : 27 SEP. 2016

Acte rendu exécutoire après transmission en préfecture le :

Affichage, publication ou notification le :

DELIBERATION N°9-86-2016

DATE DE CONVOCATION :
21/09/2016

NOMBRE DE CONSEILLERS
Exercice : 33
Présents : 26
Votants : 33

L'an deux mille seize et le mardi 27 septembre à 18 heures 30,
Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE légalement
convoué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal en séance publique sous la
présidence de Madame Dominique FAURE, Maire.

Étaient présents : MASSA - JOP - LAFFONT - FABRE-CANDEBAT - CROUZEILLES - JACQUEL
- PERAL - PIONNIE - PUIS - ARCARI - LASSUS PIGAT - COLOMINA - POIRIER – CLEMENT –
RENVAZE - ROUSSET - UBEDA - JULLIE – GODFROY - TABURIAU - HARRAT - DEL
BORRELLO - MERONO - SARRAILH - LUMEAU-PRECEPTIS - CAPELLE-SPECQ

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents : CUBERO-CASTAN - KOUNOUGOUS - LOURME - FARENC - ANDRIEU - SAUMIER
- MOREAU

Pouvoirs :

Madame CUBERO-CASTAN	à	Monsieur MASSA
Monsieur KOUNOUGOUS	à	Madame FAURE
Monsieur LOURME	à	Monsieur JOP
Monsieur FARENC	à	Madame LASSUS PIGAT
Monsieur ANDRIEU	à	Madame FABRE – CANDEBAT
Madame SAUMIER	à	Madame LUMEAU-PRECEPTIS
Monsieur MOREAU	à	Monsieur MERONO

Monsieur Jean-Pierre GODFROY a été élu secrétaire de séance

OBJET : Groupement de commandes contrôle technique PL/Utilitaires

Résultat du vote

- Pour : 33
- Contre : 0
- Abstention : 0

**ADOPTION D'UNE CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES
POUR DES PRESTATIONS DE CONTROLE TECHNIQUE DE VEHICULES****Exposé**

La commune de Saint-Orens de Gameville, Toulouse Métropole, les communes de Toulouse, Cugnaux, Villeneuve Tolosane et Blagnac ont décidé d'un commun accord de procéder ensemble à l'achat de prestations de contrôles techniques des véhicules et matériels spécifiques.

Afin d'optimiser la procédure de consultation et le coût des prestations, et de doter les collectivités d'un outil commun, il est proposé de créer un groupement de commande en application des articles 28 et 101 de l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, en vue de retenir en commun des titulaires de marchés.

Une convention constitutive de groupement de commandes définit les modalités de fonctionnement du groupement, désigne Toulouse Métropole comme coordonnateur et précise qu'il sera passé des marchés distincts par collectivité.

Si tel est votre avis, vous voudrez bien adopter la délibération ci-après.

Délibération

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE**ARTICLE 1**

D'approuver la convention n°16TM07 portant création de groupement de commandes en vue de participer ensemble aux contrôles techniques de véhicules et matériels spécifiques.

ARTICLE 2

De désigner Toulouse Métropole coordonnateur dudit groupement de commandes. La Commission d'Appel d'Offres compétente pour l'attribution des marchés est celle du coordonnateur.

ARTICLE 3

D'autoriser Madame le Maire à signer la présente convention et tout acte aux effets ci-dessus.

ARTICLE 4

De charger Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération et en règle générale de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.



Madame le Maire de Saint-Orens,

Dominique FAURE

Pour copie conforme, fait à Saint-Orens de Gameville le : 27 SEP. 2016

Acte rendu exécutoire après transmission en préfecture le :

Affichage, publication ou notification le :

**CONVENTION CONSTITUTIVE
DU GROUPEMENT DE COMMANDES
N°16TM07 RELATIF AUX CONTROLES TECHNIQUES**

ENTRE

Toulouse Métropole, dont le siège est situé au 6, rue René Leduc-BP 35821- 31505 Toulouse cedex 5, représentée par Monsieur Jean-Luc MOUDENC, son Président, dûment habilité par délibération du Bureau en date du 23/09/2016,

D'une part,

ET

La Ville de Toulouse, représentée par Monsieur Jean-Luc MOUDENC, son Maire, dûment habilité par la délibération du Conseil Municipal en date du 21/10/2016,

ET

La commune de Blagnac, représentée par Monsieur Bernard KELLER, son Maire, dûment habilitée par délibération du Conseil Municipal en date du

ET

La commune de Cugnaux, représentée par Monsieur Alain CHALEON, son Maire, dûment habilité par la délibération du Conseil Municipal en date du

ET

La commune de Saint-Orens de Gameville, représentée par Madame Dominique FAURE, son Maire, dûment habilitée par la délibération du Conseil Municipal en date du 27/09/2016,

ET

La commune de Villeneuve Tolosane, représentée par Monsieur Dominique COQUART, son Maire, dûment habilitée par délibération du Conseil Municipal en date du

D'autre part,

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28
29
30
31
32
33
34
35
36
37
38
39
40
41
42
43
44
45
46
47
48
49
50
51
52
53
54
55
56
57
58
59
60
61
62
63
64
65
66
67
68
69
70
71
72
73
74
75
76
77
78
79
80
81
82
83
84
85
86
87
88
89
90
91
92
93
94
95
96
97
98
99
100

Article premier : Objet du groupement de commande

Un groupement de commandes est constitué selon les dispositions de l'article 28 de l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics pour les contrôles techniques.

Objectif du groupement

Il a été fait le choix d'un groupement en vue de la passation de marchés séparés pour chaque collectivité.

L'indication des besoins de chaque collectivité est, pour chaque marché et chaque lot, détaillée dans les documents de la consultation.

Article 2 : Modalités d'adhésion

La signature de la présente convention vaut adhésion au groupement de commandes.

Chaque membre a adhéré au groupement de commandes en adoptant la présente par délibération de l'assemblée délibérante ou par toute décision de l'instance autorisée. Une copie de la délibération ou de la décision est notifiée au coordonnateur du groupement de commandes.

Article 3 : Coordonnateur du groupement

Les parties à la convention conviennent de désigner TOULOUSE METROPOLE, coordonnateur du groupement.

Article 4 : Durée de la convention

La présente convention prend effet à compter de sa notification à chaque membre du groupement de commandes.

Elle est conclue pour une durée nécessaire à l'exécution de l'ensemble des prestations.

Le groupement prendra fin au solde du dernier marché objet du groupement.

Article 5 : Organe d'attribution des marchés

Afin de permettre l'organisation du groupement, il est mis en place une Commission d'Appel d'Offres, conformément aux dispositions de l'article 101 de l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.

La Commission d'Appel d'Offres, compétente pour analyser les candidatures et les offres et désigner les titulaires des marchés et accords-cadres, est la Commission d'Appel d'Offres du coordonnateur du groupement. Elle sera convoquée par le coordonnateur du groupement.

Sont invités à participer avec voix consultative aux réunions de la CAO le représentant du service en charge de la concurrence ainsi que le comptable du coordonnateur.

Chaque membre du groupement saisira pour avis sa propre Commission d'Appel d'Offres sur :

- la passation d'avenants éventuels aux marchés et accords cadre en cours d'exécution,
- l'attribution de marchés subséquents aux accords-cadres,

Dans les cas où cet avis est rendu obligatoire par la réglementation en vigueur.

Article 6 : Rôle et obligations du coordonnateur

Le coordonnateur réalisera les procédures d'achat dans le respect des règles du décret n°2016-360 du 25 mars 2016. Il est responsable envers les membres du groupement de la bonne exécution des missions visées par la présente convention.

Le coordonnateur est chargé de l'ensemble des opérations permettant d'aboutir au choix d'un co-contractant et notamment :

- Assister les membres dans la définition de leurs besoins et recenser ces besoins ;
- Définir l'organisation technique et administrative de la procédure de consultation ;
- Elaborer le dossier de consultation des entreprises ;

- Assurer la publication de l'avis d'appel public à la concurrence ;
- Mener la procédure de consultation, l'analyse des offres et la mise au point des marchés ;
- Réunir la commission d'appel d'offres s'il y a lieu et en rédiger les procès-verbaux ;
- Informer les candidats retenus et non retenus des choix de la commission compétente ;
- Signer l'acte d'engagement avec le titulaire retenu par la C.A.O ;
- Transmettre au contrôle de légalité les pièces concernant le marché signé ;
- Notifier le marché au nom de tous les membres du groupement ;
- Transmettre à chaque membre les pièces constitutives de son marché ;
- Procéder à la publication de l'avis d'attribution ;
- Agir en justice tant en demande qu'en défense ;
- Représenter le groupement à l'égard des tiers ;
- Accomplir tous les actes afférents à ces attributions ;

Il n'entre pas dans le cadre de ses missions de :

- Établir les ordres de service et les bons de commandes ;
- Procéder à la vérification des prestations exécutées ;
- Certifier le service fait sur les factures émises par les titulaires ;

Article 7 : Obligations des membres du groupement

Chaque membre du groupement s'engage à :

- Transmettre un état prévisionnel de ses besoins quantitatifs et qualitatifs dans les délais fixés par le coordonnateur ;
- Transmettre au coordonnateur un exemplaire de la délibération autorisant son représentant à signer la présente convention ;
- Exécuter son marché : commande, vérification des prestations (réception qualitative et quantitative) et paiement conformément aux dispositions prévues au CCAP du marché ;
- Informer le coordonnateur de la bonne exécution du marché et de la passation d'avenants éventuels ;
- Informer le coordonnateur de l'attribution du ou des marchés subséquents ;
- Informer le Coordonnateur de tout litige né à l'occasion de la passation de ses marchés.
- Signer et notifier les avenants et les exemplaires uniques.
- Assurer la gestion des reconductions des marchés ou accords-cadres.

Article 8 : Modalités financières

Chaque membre du groupement procédera au règlement financier de ses marchés.

Le coordonnateur prendra à sa charge les frais occasionnés par la consultation.

La mission du coordonnateur ne donne pas lieu à indemnisation.

Article 9 : Modalités de retrait du groupement et de résiliation de la convention

Chaque membre du groupement conserve la faculté de se retirer du groupement de commandes sous réserve d'un préavis de trois mois donnant lieu à une décision écrite et notifiée au coordonnateur.

Le retrait de l'un des membres du groupement entraîne la résiliation de la présente convention. Toutefois, le retrait du groupement et la résiliation de la convention ne pourront intervenir dès lors que la procédure la passation des marchés aura été engagée, sauf décision contraire et unanime des membres du groupement.

Les conditions de résiliation de la convention seront réglées par voie d'avenant, sachant que le retrait du groupement et la résiliation de la convention ouvrent droit à la réparation du préjudice subi par les membres du groupement qui, du fait de l'abandon de la procédure de passation du ou des marché(s) devraient lancer une ou des nouvelle(s) consultation(s).

Toutefois, le retrait du groupement et la résiliation de la convention ne pourront intervenir dès lors que la procédure la passation des marchés aura été engagée, sauf décision contraire et unanime des membres du groupement.

Les conditions de résiliation de la convention seront réglées par voie d'avenant, sachant que le retrait du groupement et la résiliation de la convention ouvrent droit à la réparation du préjudice subi par les membres du groupement qui, du fait de l'abandon de la procédure de passation du ou des marché(s) devraient lancer une ou des nouvelle(s) consultation(s).

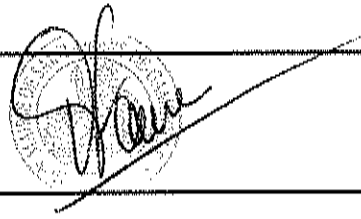
Article 10 : Règlement des litiges

Tout litige portant sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention qui n'aurait pu être réglé par voie de conciliation, sera de la compétence du Tribunal administratif de Toulouse.

Fait à TOULOUSE,

Le 27. SEP. 2016

Signature des membres

Pour TOULOUSE METROPOLE, Pierre TRAUTMANN, Président	
Pour la VILLE DE TOULOUSE, Pierre TRAUTMANN, Adjoint au Maire	
Pour la VILLE DE BLAGNAC, Bernard KELLER, Maire	
Pour la VILLE DE CUGNAUX, Alain CHALEAU Maire	
Pour la VILLE DE SAINT ORENS DE GAMEVILLE, Dominique FAURE Maire	
Pour la VILLE DE VILLENEUVE TOLOSANE, Dominique COQUART Maire	

DELIBERATION N°10-87-2016

DATE DE CONVOCATION :
21/09/2016

NOMBRE DE CONSEILLERS

Exercice : 33

Présents : 26

Votants : 33

L'an deux mille seize et le mardi 27 septembre à 18 heures 30,
Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE légalement
convoué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal en séance publique sous la
présidence de Madame Dominique FAURE, Maire.

Étaient présents : MASSA - JOP - LAFFONT - FABRE-CANDEBAT - CROUZEILLES - JACQUEL
- PERAL - PIONNIE - PUIS - ARCARI - LASSUS PIGAT - COLOMINA - POIRIER - CLEMENT -
RENVAZE - ROUSSET - UBEDA - JULLIE - GODFROY - TABURIAU - HARRAT - DEL
BORRELLO - MERONO - SARRAILH - LUMEAU-PRECEPTIS - CAPELLE-SPECQ

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents : CUBERO-CASTAN - KOUNOUGOUS - LOURME - FARENC - ANDRIEU - SAUMIER
- MOREAU

Pouvoirs :

Madame CUBERO-CASTAN	à	Monsieur MASSA
Monsieur KOUNOUGOUS	à	Madame FAURE
Monsieur LOURME	à	Monsieur JOP
Monsieur FARENC	à	Madame LASSUS PIGAT
Monsieur ANDRIEU	à	Madame FABRE - CANDEBAT
Madame SAUMIER	à	Madame LUMEAU-PRECEPTIS
Monsieur MOREAU	à	Monsieur MERONO

Monsieur Jean-Pierre GODFROY a été élu secrétaire de séance

OBJET : Association de la Ville à la 30^{ème} Journée Nationale du refus de la misère

Résultat du vote

- Pour : 33
- Contre : 0
- Abstention : 0

ASSOCIATION DE LA VILLE A LA JOURNEE MONDIALE DU REFUS DE LA MISERE

Exposé

Madame le Maire rappelle que chaque année la Journée Mondiale du Refus de la Misère est célébrée le 17 octobre. Cette journée officiellement reconnue par les Nations Unies depuis 1992 est née de l'initiative du père Joseph Wresinski, fondateur d'ATD Quart-Monde et de celle de plusieurs milliers de personnes de tous milieux qui se sont rassemblées sur le Parvis des Droits de l'Homme à Paris en 1987.

Soulignant le sens de cette journée, Madame le Maire cite la phrase de Joseph Wresinski « Là où des hommes sont condamnés à vivre dans la misère, les droits de l'homme sont violés, s'unir pour les faire respecter est un devoir sacré ».

Madame le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'adopter une délibération solennelle, marquant ainsi la volonté de la commune de lutter contre les principaux obstacles à la jouissance des droits les plus importants pour les personnes vivant dans la pauvreté que sont : le droit à l'intégrité physique, au travail ou à la Sécurité Sociale, à un niveau de vie suffisant, au logement, à la santé, à l'éducation, à la culture ainsi qu'à l'accès à la justice.

Cette année, l'O.N.U. a retenu le thème suivant : « De l'humiliation et de l'exclusion à la participation : éliminer la pauvreté sous toutes ses formes ». Elle précise qu'il est décliné au niveau national comme suit : « Cultivons nos liens, partageons nos cultures ».

Au-delà de relayer cette thématique auprès des habitants, considérant l'importance pour la commune de Saint-Orens-de-Gameville de participer à cette action, Madame le Maire invite les membres du Conseil Municipal à marquer leur volonté de s'associer à cette 30ème Journée Mondiale du Refus de la Misère.

Si tel est votre avis, vous voudrez bien adopter la délibération ci-après.

Délibération

Vu l'avis de la Commission « Aide sociale, Intergénérationnalité, Solidarités » réunie le 01/09/2016,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE

ARTICLE 1

De s'associer à la 30ème Journée Mondiale du Refus de la Misère du 17 octobre 2016 en réaffirmant sa volonté de participer à la lutte contre l'exclusion et veiller au respect de l'égalité de tous.

ARTICLE 2

Madame le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération et en règle générale de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Madame le Maire de Saint-Orens,


Dominique FAURE

Pour copie conforme, fait à Saint-Orens de Gameville le : 27 SEP. 2016

Acte rendu exécutoire après transmission en préfecture le :

Affichage, publication ou notification le :

DELIBERATION N°11-88-2016

DATE DE CONVOCATION :
21/09/2016

NOMBRE DE CONSEILLERS
Exercice : 33
Présents : 26
Votants : 33

L'an deux mille seize et le mardi 27 septembre à 18 heures 30,
Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE légalement
convouqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal en séance publique sous la
présidence de Madame Dominique FAURE, Maire.

Étaient présents : MASSA - JOP - LAFFONT - FABRE-CANDEBAT - CROUZEILLES - JACQUEL
- PERAL - PIONNIE - PUIS - ARCARI - LASSUS PIGAT - COLOMINA - POIRIER – CLEMENT –
RENVAZE - ROUSSET - UBEDA - JULLIE – GODFROY - TABURIAU - HARRAT - DEL
BORRELLO - MERONO - SARRAILH - LUMEAU-PRECEPTIS - CAPELLE-SPECQ

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents : CUBERO-CASTAN - KOUNOUGOUS - LOURME - FARENC - ANDRIEU - SAUMIER
- MOREAU

Pouvoirs :

Madame CUBERO-CASTAN	à	Monsieur MASSA
Monsieur KOUNOUGOUS	à	Madame FAURE
Monsieur LOURME	à	Monsieur JOP
Monsieur FARENC	à	Madame LASSUS PIGAT
Monsieur ANDRIEU	à	Madame FABRE – CANDEBAT
Madame SAUMIER	à	Madame LUMEAU-PRECEPTIS
Monsieur MOREAU	à	Monsieur MERONO

Monsieur Jean-Pierre GODFROY a été élu secrétaire de séance

OBJET : Convention CLCV

Résultat du vote

- Pour : 33
- Contre : 0
- Abstention : 0

**CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION CONSOMMATION LOGEMENT ET
CADRE DE VIE****Exposé**

Madame le Maire expose à l'assemblée que l'association CLCV est un partenaire de la commune depuis plusieurs années. Les activités de l'association sont :

- L'accueil des consommateurs et des locataires,
- Le développement de l'information, le conseil juridique, le traitement amiable des litiges, la formation des habitants et des consommateurs, afin qu'ils prennent en charge par eux-mêmes la défense de leurs intérêts, dans une démarche participative de responsabilité et de promotion des individus et de lutte contre les exclusions.

Cette action d'accompagnement vient compléter les réponses actuellement apportées aux habitants par les services communaux et les acteurs locaux de la Ville.

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir adopter par délibération la convention de partenariat pour une année avec CLCV laquelle prévoit également le versement d'une subvention de 2000 euros destinée à soutenir l'action de l'association.

Si tel est votre avis, vous voudrez bien adopter la délibération ci-après.

Délibération

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29,
Vu les statuts de l'association CLCV 31,
Vu la proposition d'intervention de la CLCV 31 sur le territoire communal en assurant notamment des permanences en direction des consommateurs et locataires de la commune,
Vu l'avis de la Commission « Aide sociale, Intergénérationnalité, Solidarités » réunie le 01/09/2016,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE**ARTICLE 1**

De conclure avec l'association CLCV 31 la convention de partenariat jointe à la présente délibération et d'autoriser Madame le Maire à la signer.

ARTICLE 2

De mettre à disposition des locaux communaux et du matériel permettant le bon déroulement de l'action.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28
29
30
31
32
33
34
35
36
37
38
39
40
41
42
43
44
45
46
47
48
49
50
51
52
53
54
55
56
57
58
59
60
61
62
63
64
65
66
67
68
69
70
71
72
73
74
75
76
77
78
79
80
81
82
83
84
85
86
87
88
89
90
91
92
93
94
95
96
97
98
99
100

ARTICLE 3

De subventionner l'association à hauteur de 2000 euros pour soutenir l'action de l'association sur son territoire.

ARTICLE 4

De charger Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération et en règle générale de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.


Madame le Maire de Saint-Orens,
Dominique FAURE

Pour copie conforme, fait à Saint-Orens de Gameville le : 27 SEP. 2016
Acte rendu exécutoire après transmission en préfecture le :
Affichage, publication ou notification le :

DELIBERATION N°12-89-2016

DATE DE CONVOCATION :
21/09/2016

NOMBRE DE CONSEILLERS
Exercice : 33
Présents : 26
Votants : 33

L'an deux mille seize et le mardi 27 septembre à 18 heures 30,
Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE légalement
convoué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal en séance publique sous la
présidence de Madame Dominique FAURE, Maire.

Étaient présents : MASSA - JOP - LAFFONT - FABRE-CANDEBAT - CROUZEILLES - JACQUEL
- PERAL - PIONNIE - PUIS - ARCARI - LASSUS PIGAT - COLOMINA - POIRIER – CLEMENT –
RENVAZE - ROUSSET - UBEDA - JULLIE – GODFROY - TABURIAU - HARRAT - DEL
BORRELLO - MERONO - SARRAILH - LUMEAU-PRECEPTIS - CAPELLE-SPECQ

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents : CUBERO-CASTAN - KOUNOUGOUS - LOURME - FARENC - ANDRIEU - SAUMIER
- MOREAU

Pouvoirs :

Madame CUBERO-CASTAN	à	Monsieur MASSA
Monsieur KOUNOUGOUS	à	Madame FAURE
Monsieur LOURME	à	Monsieur JOP
Monsieur FARENC	à	Madame LASSUS PIGAT
Monsieur ANDRIEU	à	Madame FABRE – CANDEBAT
Madame SAUMIER	à	Madame LUMEAU-PRECEPTIS
Monsieur MOREAU	à	Monsieur MERONO

Monsieur Jean-Pierre GODFROY a été élu secrétaire de séance

OBJET : Approbation du compte annuel de gestion de la SEM ALTIGONE

Résultat du vote

- Pour : 33
- Contre : 0
- Abstention : 0

COMPTE RENDU ANNUEL 2015 DE LA SEM ALTIGONE

Exposé

Madame le Maire explique que, en application du marché pour la gestion et l'activité de l'espace culturel Altigone signé avec la SEM ALTIGONE et plus particulièrement de l'article 28 de son CCTP, le prestataire soumet à l'approbation du Conseil Municipal son compte rendu annuel comprenant le compte rendu technique (les effectifs, la fréquentation du public, le nombre de manifestations organisées, l'état du bâtiment, les travaux effectués, ainsi que la programmation 2016-2017) et le compte rendu financier de 2015 (comprenant le rapport de gestion approuvé par le Conseil d'Administration de la SEM, le réalisé 2015 (charges et produits), les comptes annuels 2015 ainsi que les différents rapports du Commissaire aux Comptes.

Si tel est votre avis, vous voudrez bien adopter la délibération ci-après.

Délibération

Vu l'avis de la Commission Vie de la Cité réunie le 13/09/2016,
Vu le compte-rendu annuel 2015 de la SEM Altigone,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE

ARTICLE 1

De prendre acte et accepter le compte-rendu de gestion 2015 de la SEM ALTIGONE.

ARTICLE 2

De charger Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération et en règle générale de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Madame le Maire de Saint-Orens,

Dominique FAURE

Pour copie conforme, fait à Saint-Orens de Gameville le : 27 SEP. 2016

Acte rendu exécutoire après transmission en préfecture le :

Affichage, publication ou notification le :

DELIBERATION N°13-90-2016

DATE DE CONVOCATION :
21/09/2016

NOMBRE DE CONSEILLERS
Exercice : 33
Présents : 26
Votants : 33

L'an deux mille seize et le mardi 27 septembre à 18 heures 30,
Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE légalement
convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal en séance publique sous la
présidence de Madame Dominique FAURE, Maire.

Étaient présents : MASSA - JOP - LAFFONT - FABRE-CANDEBAT - CROUZEILLES - JACQUEL
- PERAL - PIONNIE - PUIS - ARCARI - LASSUS PIGAT - COLOMINA - POIRIER – CLEMENT –
REVAZE - ROUSSET - UBEDA - JULIE – GODFROY - TABURIAU - HARRAT - DEL
BORRELLO - MERONO - SARRAILH - LUMEAU-PRECEPTIS - CAPELLE-SPECQ

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents : CUBERO-CASTAN - KOUNOUGOUS - LOURME - FARENC - ANDRIEU - SAUMIER
- MOREAU

Pouvoirs :

Madame CUBERO-CASTAN	à	Monsieur MASSA
Monsieur KOUNOUGOUS	à	Madame FAURE
Monsieur LOURME	à	Monsieur JOP
Monsieur FARENC	à	Madame LASSUS PIGAT
Monsieur ANDRIEU	à	Madame FABRE – CANDEBAT
Madame SAUMIER	à	Madame LUMEAU-PRECEPTIS
Monsieur MOREAU	à	Monsieur MERONO

Monsieur Jean-Pierre GODFROY a été élu secrétaire de séance

OBJET : Acquisition de deux parcelles sises au lieu-dit « En Prunet » (parcelles n°AA 1 et AA8)

Résultat du vote

- Pour : 26
- Contre : 2
- Abstention : 5

**ACQUISITION PAR LA COMMUNE DE DEUX PARCELLES
SITUEES AU LIEU-DIT « EN PRUNET »**

Exposé

Dans le cadre d'une procédure de négociation amiable, la Commune s'est rapprochée de M. GARRIGUES Guy en vue d'acquérir un ensemble parcellaire au lieu-dit « En Prunet ».
Cette unité foncière se compose de deux parcelles nues référencées au cadastre sous les n° AA 1 (62 226 m²) et AA 8 (2 695 m²), d'une superficie totale de 64 921 m².
La Ville qui envisageait de n'acquérir qu'une partie de la parcelle n° AA 1, afin de mettre en œuvre une partie de l'emplacement réservé n°35 pour un projet d'extension d'un équipement public existant, a consenti après négociation, à acquérir l'ensemble de l'unité foncière au prix de trois cent mille euros (300 000 €).

Le Conseil Municipal doit donner son accord de principe quant à l'acquisition de ce bien.

Si tel est votre avis, vous voudrez bien adopter la délibération ci-après.

Délibération

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la consultation de France Domaine,
Vu l'avis de la Commission permanente « Aménagement Urbain, Travaux, Voirie » du 08/09/2016,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE

ARTICLE 1

D'approuver l'acquisition, pour le prix de trois cent mille euros (300 000 €), les parcelles cadastrées n° AA 1 et 8, d'une superficie totale de 64 921 m² au lieu-dit « En Prunet » et appartenant à M. GARRIGUES Guy.

ARTICLE 2

D'autoriser Madame le Maire à accomplir toute formalité afférente à cette acquisition.

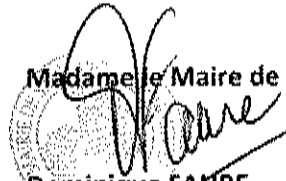
ARTICLE 3

De charger Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération et en règle générale de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Madame le Maire de Saint-Orens,


Dominique FAURE

Pour copie conforme, fait à Saint-Orens de Gameville le : 27 SEP. 2016

Acte rendu exécutoire après transmission en préfecture le :

Affichage, publication ou notification le :

DELIBERATION N°14-91-2016

DATE DE CONVOCATION :
21/09/2016

NOMBRE DE CONSEILLERS
Exercice : 33
Présents : 26
Votants : 33

L'an deux mille seize et le mardi 27 septembre à 18 heures 30,
Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE légalement
convouqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal en séance publique sous la
présidence de Madame Dominique FAURE, Maire.

Étaient présents : MASSA - JOP - LAFFONT - FABRE-CANDEBAT - CROUZEILLES - JACQUEL
- PERAL - PIONNIE - PUIS - ARCARI - LASSUS PIGAT - COLOMINA - POIRIER – CLEMENT –
RENVAZE - ROUSSET - UBEDA - JULLIE – GODFROY - TABURIAU - HARRAT - DEL
BORRELLO - MERONO - SARRAILH - LUMEAU-PRECEPTIS - CAPELLE-SPECQ

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents : CUBERO-CASTAN - KOUNOUGOUS - LOURME - FARENC - ANDRIEU - SAUMIER
- MOREAU

Pouvoirs :

Madame CUBERO-CASTAN	à	Monsieur MASSA
Monsieur KOUNOUGOUS	à	Madame FAURE
Monsieur LOURME	à	Monsieur JOP
Monsieur FARENC	à	Madame LASSUS PIGAT
Monsieur ANDRIEU	à	Madame FABRE – CANDEBAT
Madame SAUMIER	à	Madame LUMEAU-PRECEPTIS
Monsieur MOREAU	à	Monsieur MERONO

Monsieur Jean-Pierre GODFROY a été élu secrétaire de séance

OBJET : Débat du PADD – Elaboration du Plan Local d'urbanisme intercommunal valant Plan
local de l'Habitat

Sans vote

**ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL
VALANT PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT (PLUi-H)
DEBAT DU PADD EN CONSEIL MUNICIPAL****Exposé**

Par délibération en date du 9 avril 2015, Toulouse Métropole a prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat (PLUi-H). Ce document a vocation à couvrir l'intégralité de son territoire, composé des 37 communes membres. L'échelle de la Métropole s'avère en effet pertinente pour aborder les enjeux les plus stratégiques, porter une réflexion globale sur le développement de l'agglomération et apporter une réponse collective aux grands enjeux urbains et péri urbains.

L'élaboration du PLUi-H vise ainsi à répondre à trois grands enjeux :

- Une meilleure articulation entre programmation de l'habitat, planification urbaine et capacité de la collectivité à assurer un niveau de services et d'équipements suffisant pour l'accueil des populations ;
- Une meilleure articulation entre développement urbain et mobilités ;
- Une meilleure articulation entre développement urbain et préservation, gestion des ressources et activités agricoles.

De fait, le PLUi-H se compose notamment d'un Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) qui fixe les orientations générales pour l'évolution du territoire, définit et localise les grands projets.

Aussi, et conformément à la procédure d'élaboration, un débat sur les orientations générales du PADD doit avoir lieu au sein de chaque Conseil Municipal, avant d'être débattu en Conseil de la Métropole en décembre 2016.

Il appartient donc au Conseil Municipal, conformément aux textes en vigueur, d'organiser ce débat.

Si tel est votre avis, vous voudrez bien adopter la délibération ci-après.

Délibération

Vu le Code de l'urbanisme et notamment l'article L.153-12,

Vu la délibération du Conseil de la Métropole, en date du 9 avril 2015, prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat (PLUi-H),

Vu l'avis de la Commission permanente « Aménagement Urbain, Travaux, Voirie » du 8 septembre 2016,

Vu le PADD complet transmis à l'ensemble du Conseil Municipal,

Vu la présentation de la synthèse du PADD qui reprend les principaux éléments du PADD complet transmis préalablement au Conseil Municipal,

Vu le procès-verbal actant les remarques et observations découlant du débat, joint en annexe de la présente délibération ;

Considérant le déroulement du débat en cours de séance,

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28
29
30
31
32
33
34
35
36
37
38
39
40
41
42
43
44
45
46
47
48
49
50
51
52
53
54
55
56
57
58
59
60
61
62
63
64
65
66
67
68
69
70
71
72
73
74
75
76
77
78
79
80
81
82
83
84
85
86
87
88
89
90
91
92
93
94
95
96
97
98
99
100

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE

ARTICLE 1

De prendre acte du débat ouvert et clos sur le PADD du PLUi-H de Toulouse Métropole en cours d'élaboration.

ARTICLE 2

De charger Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération et en règle générale de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.


Madame le Maire de Saint-Orens,
Dominique FAURE

Pour copie conforme, fait à Saint-Orens de Gameville le : **27 SEP. 2016**
Acte rendu exécutoire après transmission en préfecture le :
Affichage, publication ou notification le :

DELIBERATION N°15-92-2016

DATE DE CONVOCATION :
21/09/2016

NOMBRE DE CONSEILLERS
Exercice : 33
Présents : 26
Votants : 33

L'an deux mille seize et le mardi 27 septembre à 18 heures 30,
Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE légalement
convoué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal en séance publique sous la
présidence de Madame Dominique FAURE, Maire.

Étaient présents : MASSA - JOP - LAFFONT - FABRE-CANDEBAT - CROUZEILLES - JACQUEL
- PERAL - PIONNIE - PUIS - ARCARI - LASSUS PIGAT - COLOMINA - POIRIER – CLEMENT –
RENVAZE - ROUSSET - UBEDA - JULLIE – GODFROY - TABURIAU - HARRAT - DEL
BORRELLO - MERONO - SARRAILH - LUMEAU-PRECEPTIS - CAPELLE-SPECQ

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents : CUBERO-CASTAN - KOUNOUGOUS - LOURME - FARENC - ANDRIEU - SAUMIER
- MOREAU

Pouvoirs :

Madame CUBERO-CASTAN	à	Monsieur MASSA
Monsieur KOUNOUGOUS	à	Madame FAURE
Monsieur LOURME	à	Monsieur JOP
Monsieur FARENC	à	Madame LASSUS PIGAT
Monsieur ANDRIEU	à	Madame FABRE – CANDEBAT
Madame SAUMIER	à	Madame LUMEAU-PRECEPTIS
Monsieur MOREAU	à	Monsieur MERONO

Monsieur Jean-Pierre GODFROY a été élu secrétaire de séance

OBJET : Projet d'aménagement d'une Maison des Arts sur l'emplacement réservé n°41

Résultat du vote

- Pour : 26
- Contre : 0
- Abstention : 7

**PROJET D'AMENAGEMENT D'UNE MAISON DES ARTS
SITUEE 47 AVENUE DE GAMEVILLE****Exposé**

Par délibération en date du 14 avril 2016, le Conseil de la Métropole de Toulouse Métropole a approuvé la 1^{ère} modification du Plan Local d'Urbanisme de Toulouse Métropole, Commune de Saint-Orens de Gameville.

Ce document de planification prévoit notamment dans son document graphique, un emplacement réservé (ER) au bénéfice de la Commune, pour un équipement public, référencé sous le n°41.

Ce dernier grève une parcelle sise 47 Avenue de Gameville, cadastrée sous le n° BI 37, d'une superficie de 6 256 m², sur laquelle se situe une maison d'habitation de caractère, entourée d'un espace vert arboré.

La Commune a souhaité inscrire cet ER, d'une part, dans le cadre de son projet de ville, et d'autre part, afin de garantir le maintien d'un bon niveau d'équipement sur son territoire.

Aussi, l'objet de la présente délibération est de prendre en considération la création de cet emplacement réservé et d'en définir la nature.

En effet, il est précisément envisagé d'y aménager et ouvrir un parc au public et de réaliser un équipement public, dénommé « Maison des Arts », permettant d'y accueillir l'école de musique ainsi qu'un lieu de pluridisciplinarité artistique.

Il est proposé d'acter l'opportunité et la poursuite de ce projet.

Si tel est votre avis, vous voudrez bien adopter la délibération ci-après.

Délibération

Vu le Code de l'urbanisme,
Vu la 1^{ère} modification du Plan Local d'Urbanisme de Toulouse Métropole, Commune de Saint-Orens de Gameville, approuvée le 14/04/2016 par le Conseil de la Métropole,
Vu l'avis de la Commission permanente « Aménagement Urbain, Travaux, Voirie » du 8 septembre 2016,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE

ARTICLE 1

D'acter l'inscription de l'emplacement réservé n°41 tel qu'identifié dans le règlement graphique de la 1^{ère} modification du Plan Local d'Urbanisme de Toulouse Métropole, Commune de Saint-Orens de Gameville, approuvée le 14/04/2016.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28
29
30
31
32
33
34
35
36
37
38
39
40
41
42
43
44
45
46
47
48
49
50
51
52
53
54
55
56
57
58
59
60
61
62
63
64
65
66
67
68
69
70
71
72
73
74
75
76
77
78
79
80
81
82
83
84
85
86
87
88
89
90
91
92
93
94
95
96
97
98
99
100

ARTICLE 2

D'approuver le projet d'aménagement d'une « Maison des Arts » et d'un parc public au titre de l'ER n°41, grevant la parcelle cadastrée n° B1 37 sise, 47 Avenue de Gameville à Saint-Orens de Gameville.

ARTICLE 3

De charger Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération et en règle générale de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.


Madame le Maire de Saint-Orens,
Dominique FAURE

Pour copie conforme, fait à Saint-Orens de Gameville le : **27 SEP. 2016**
Acte rendu exécutoire après transmission en préfecture le :
Affichage, publication ou notification le :

DELIBERATION N°16-93-2016

DATE DE CONVOCATION :
21/09/2016

NOMBRE DE CONSEILLERS
Exercice : 33
Présents : 26
Votants : 33

L'an deux mille seize et le mardi 27 septembre à 18 heures 30,
Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE légalement
convoué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal en séance publique sous la
présidence de Madame Dominique FAURE, Maire.

Étaient présents : MASSA - JOP - LAFFONT - FABRE-CANDEBAT - CROUZEILLES - JACQUEL
- PERAL - PIONNIE - PUIS - ARCARI - LASSUS PIGAT - COLOMINA - POIRIER - CLEMENT -
REVAZE - ROUSSET - UBEDA - JULLIE - GODFROY - TABURIAU - HARRAT - DEL
BORRELLO - MERONO - SARRAILH - LUMEAU-PRECEPTIS - CAPELLE-SPECQ

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents : CUBERO-CASTAN - KOUNOUGOUS - LOURME - FARENC - ANDRIEU - SAUMIER
- MOREAU

Pouvoirs :

Madame CUBERO-CASTAN	à	Monsieur MASSA
Monsieur KOUNOUGOUS	à	Madame FAURE
Monsieur LOURME	à	Monsieur JOP
Monsieur FARENC	à	Madame LASSUS PIGAT
Monsieur ANDRIEU	à	Madame FABRE - CANDEBAT
Madame SAUMIER	à	Madame LUMEAU-PRECEPTIS
Monsieur MOREAU	à	Monsieur MERONO

Monsieur Jean-Pierre GODFROY a été élu secrétaire de séance

OBJET : Débat d'orientation du RLPI

Sans vote

**ELABORATION DU REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE INTERCOMMUNAL
DE TOULOUSE METROPOLE (RLPi)
DEBAT DES ORIENTATIONS EN CONSEIL MUNICIPAL**

Exposé

Par délibération en date du 9 avril 2015, Toulouse Métropole a prescrit l'élaboration du Règlement Local de Publicité Intercommunal (RLPi).

Ce document est un document de planification destiné à adapter la réglementation nationale de la publicité, des enseignes et des pré-enseignes à un contexte local afin de protéger le cadre de vie, le patrimoine et les paysages tout en préservant l'attractivité de la Métropole par la mise en valeur de l'activité économique.

Le RLPi devra poursuivre les objectifs suivants :

- Préserver l'attractivité de la Métropole tout en luttant contre la pollution visuelle ;
- Renforcer l'identité métropolitaine et harmoniser la réglementation locale ;
- Adapter la réglementation nationale aux caractéristiques du territoire et la renforcer ;
- Intégrer les exigences environnementales de la loi Grenelle 2 et réduire la consommation énergétique de certains dispositifs.

De fait, la procédure d'élaboration du RLPi est identique à celle du PLUi-H et prévoit la tenue d'un débat sur les orientations au sein des Conseils Municipaux des 37 communes membres, puis, en Conseil de la Métropole.

Il appartient donc au Conseil Municipal, conformément aux textes en vigueur, d'organiser ce débat.

Si tel est votre avis, vous voudrez bien adopter la délibération ci-après.

Délibération

Vu le Code de l'environnement,

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu la délibération du Conseil de la Métropole, en date du 9 avril 2015, prescrivant l'élaboration du Règlement Local de Publicité Intercommunal (RLPi),

Vu la note de synthèse qui rappelle le cadre réglementaire et métropolitain dans lequel s'inscrivent les débats, présente la synthèse des conclusions du diagnostic et expose les orientations proposées pour le futur RLPi, transmise à l'ensemble du Conseil Municipal,

Vu la présentation la présentation qui lui est associée, transmise préalablement au Conseil Municipal,

Vu le procès-verbal actant les remarques et observations découlant du débat, joint en annexe de la présente délibération ;

Considérant le déroulement du débat en cours de séance,

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28
29
30
31
32
33
34
35
36
37
38
39
40
41
42
43
44
45
46
47
48
49
50
51
52
53
54
55
56
57
58
59
60
61
62
63
64
65
66
67
68
69
70
71
72
73
74
75
76
77
78
79
80
81
82
83
84
85
86
87
88
89
90
91
92
93
94
95
96
97
98
99
100

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE

ARTICLE 1

De prendre acte du débat ouvert et clos sur les orientations du RLPi de Toulouse Métropole en cours d'élaboration.

ARTICLE 2

De charger Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération et en règle générale de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Madame le Maire de Saint-Orens,

Dominique FAURE

Pour copie conforme, fait à Saint-Orens de Gameville le : 27 SEP. 2016

Acte rendu exécutoire après transmission en préfecture le :

Affichage, publication ou notification le :